

Form. 6.1.2 (f)

DEMANDE DE FORMATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE START

RÈGLEMENTATION :

Chaque club (club de base) peut former une communauté de start avec seulement un (1) autre club (club partenaire).

Chaque nageuse ne peut faire partie que d'une (1) communauté de start par discipline de compétition.

Le tarif pour l'enregistrement d'une communauté de start est de CHF 100.00.

La demande de formation doit être effectuée et payée chaque année; sinon elle est annulée tacitement.

RÈGLE DE NOMMAGE :

Les noms des communautés de start et leurs abréviations officielles doivent être uniques. En cas de conflit, ils seront fixés par le secrétariat sportif après discussion avec les demandeurs. Par principe le nom et l'abréviation officielle sont attribués à la communauté qui en aura fait la demande en premier.

INFO IMPORTANTE:

Les médias parlent volontiers de nos succès. Mais :

Les médias nationaux informent en premier lieu du football, du hockey sur glace, du ski et du tennis; la natation passe régulièrement au second plan.

Les médias locaux publieront plus facilement des articles sur notre sport que si le nom de la communauté de start à un rapport avec la région de leur lectorat.

DEMANDE DE FORMATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE START (SELON RÈGL. 6.1, ART. 5.1.2)

Date de la demande :

Club de base :

Club partenaire :

Nom de la communauté de start :

Abréviation (désirée) :

Personne de contact (nom, prénom) :

Catégorie de compétition :

SUPPLIERS



PARTNERS



Adresse e-mail :

Adresse de facturation :

.....

.....

Raison :

.....

.....

Date, lieu et signature du club de base :

Date, lieu et signature du club partenaire :

.....

.....

.....

.....